

R E G I O N W A L L O N N E

ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA DESAFFECTATION ET LA RENOVATION
DU SITE SAE/LS146 DIT "HUPIN" A BINCHE.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69; modifiée par la loi du 8 août 1988;

Vu les articles 79 à 93 et 333 et 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1991 constatant que le site d'activité économique n° SAE/LS146 dit "Hupin" à BINCHE est désaffecté et doit être rénové;

Vu la délibération du collège échevinal de BINCHE remise en séance du 28 octobre 1991 par laquelle celui-ci

- signale que le site sera aménagé en hall-relais par l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement;

Vu la lettre de la Société Immobilière de Services Publics "Habitations Sociales de Binche et Environs" faisant part de la vente des bâtiments à l'Intercommunale IDEA;

Vu la lettre du 8 mai 1991 de l'Intercommunale IDEA à laquelle la Société Immobilière "Habitations Sociales de Binche et Environs" a transmis la lettre du 16 octobre 1991 demandant les observations et réclamations du propriétaire, signalant que l'Intercommunale procèdera à la rénovation du site;

Vu qu'au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES le site est inscrit en zone d'habitat à rénover;

A R R E T E :

Article 1er

Le site d'activité économique n° SAE/LS146 dit "Hupin" à BINCHE, comprenant les parcelles cadastrées section D, n^{OS} 232 9p2 (partie), 232v2 (partie), 235 a3 (partie), 235z2, 275 v' (partie) et repris au plan annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le site est destiné à l'artisanat et aux services.

Bruxelles, le 2.12.1991

Albert LIENARD

